

DECISION N°44-2022

Portant délégation de signature à Madame Lisa PAYET Directrice de la qualité, gestion des risques et relations avec les usagers

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de La Réunion,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7 relatif à la délégation de signature du directeur d'établissement ;

Vu les articles D.6143-33 à 35 et R 6143-38 du code de la santé publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article L5 du code général de la Fonction publique ;

Vu le décret du Président de La République du 30 mai 2016 nommant Monsieur Lionel CALENGE directeur général du centre hospitalier universitaire de La Réunion ;

Vu les décisions de recrutement et/ou nomination des délégataires mentionnés dans les articles 2 et 3 ci-après ;

Vu l'organigramme de l'équipe de direction du CHU de La Réunion ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Lisa PAYET**, directrice de la qualité, gestion des risques et relations avec les usagers pour tous les actes relevant de la direction de la qualité, gestion des risques et relations avec les usagers et notamment :

- pour les correspondances, actes et décisions relatifs à la mise en œuvre de la politique en matière de qualité, de gestion des risques ainsi que des relations avec les usagers.
- pour les décisions, actes et correspondances relatifs à la prise en charge des patients en soins psychiatriques et l'ensemble des formalités afférentes, notamment les décisions prononçant l'admission des patients en soins, maintenant en soins psychiatriques sous contraintes ou prononçant la levée de telles mesures, et la réintégration en hospitalisation complète en application des articles L3212-1 à L3212-9 du code de la santé publique ;

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lisa PAYET, **Mme Séverine LE CROM**, Attachée d'administration Coordonnatrice Référente du service des relations avec les usagers du CHU Réunion,

est habilitée à signer les correspondances, actes et décisions relatifs à la mise en œuvre de la politique en matière de relations avec les usagers.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lisa PAYET, **Mme Isaline TRONC**, Attachée principale d'administration hospitalière, responsable de la gérance des tutelles à la direction de la qualité, gestion des risques et relations avec les usagers, reçoit délégation pour signer les décisions, actes et correspondances relatifs à la prise en charge des patients en soins psychiatriques et l'ensemble des formalités afférentes, notamment les décisions prononçant l'admission des patients en soins, maintenant en soins psychiatriques sous contraintes ou prononçant la levée de telles mesures et la réintégration en hospitalisation complète en application des articles L312-1 à L3212-9 du Code de la Santé Publique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de Madame Lisa PAYET et de Mme Isaline TRONC, **Mme Séverine LE CROM**, Attachée d'administration Coordinatrice Référente du service des relations avec les usagers du CHU Réunion, reçoit délégation pour signer les décisions, actes et correspondances relatifs à la prise en charge des patients en soins psychiatriques et l'ensemble des formalités afférentes, notamment les décisions prononçant l'admission des patients en soins, maintenant en soins psychiatriques sous contraintes ou prononçant la levée de telles mesures et la réintégration en hospitalisation complète en application des articles L312-1 à L3212-9 du Code de la Santé Publique.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de Madame Lisa PAYET, de Mme Séverine LE CROM, et de Mme Isaline TRONC - **pour le CHU Sites Sud, Monsieur Patrick GOYON**, directeur délégué des sites, reçoit délégation pour signer les correspondances, actes et décisions relatifs à la mise en œuvre de la politique en matière de qualité, de gestion des risques et des relations avec les usagers. ainsi que tous les actes relatifs à la prise en charge des patients en soins psychiatriques et l'ensemble des formalités afférentes, notamment les décisions prononçant l'admission des patients en soins, maintenant en soins psychiatriques sous contraintes ou prononçant la levée de telles mesures, et la réintégration en hospitalisation complète en application des articles L3212-1 à L3212-9 du code de la santé publique ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de Madame Lisa PAYET, et de Mme Séverine LE CROM, **pour le CHU Site Félix Guyon, Madame Suzanne COSIALS**, directrice déléguée de site, reçoit délégation pour signer les correspondances, actes et décisions relatifs à la mise en œuvre de la politique en matière de qualité, de gestion des risques et des relations avec les usagers.

Article 5 :

En cas d'absences simultanées ou d'empêchements de toutes les personnes susnommées dans l'article n°4, la même délégation est donnée aux administrateurs de garde conformément à la décision n°59-2021 qui précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Lionel CALENGE, Directeur Général du CHU de La Réunion, dans le cadre des gardes de direction assurées par les personnels de direction en qualité d'administrateur de garde.

Article 6 :

En dehors des horaires de service (soirée, nuit, week-end, jour férié), la même délégation est donnée aux cadres soignants de garde et au directeur de garde.

Article 7 :

La présente décision abroge les décisions antérieures relatives à ces domaines de compétences, notamment les décisions n° 57-2021 et n°58-2021.

Les délégataires se référeront au directeur général des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente décision.

Article 8 :

Les signatures des délégataires cités à l'article 4 sont recueillies dans le document de notification et consultable sur demande.

Article 9 :

La présente décision prend effet au 22 Juillet 2022.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sur le site internet du CHU de La Réunion.

Fait à Saint-Paul, le 21 Juillet 2022

Pour Le Directeur Général du CHU de La Réunion et du GHER et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Sabrina WADEL



Transmission :

Pour notification

- Madame Lisa PAYET, directrice de la DQGR et RU
- Mme Isaline TRONC, Attachée principale d'administration hospitalière
- Mme Séverine LE CROM, attachée d'administration Coordinatrice Référente du service des relations avec les usagers du CHU Réunion
- Madame Suzanne COSIALS, directrice déléguée du site Félix Guyon du CHU
- Monsieur Patrick GOYON, directeur délégué des sites Sud du CHU
- Présidente du Tribunal judiciaire de Saint-Pierre

Pour publication :

- Recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion
- Site internet du CHU de La Réunion

Pour information :

- Equipe de direction du CHU